



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuaire

Question écrite n° 42034

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur les difficultes engendrees par la reduction du format des annuaires telephoniques. L'annuaire telephonique est un outil indispensable et d'usage quotidien. Or la tres petite taille des caracteres utilises dans le nouveau format rend les annuaires illisibles pour un tres grand nombre d'abonnes et notamment les personnes agees. Si celles-ci ne disposent pas du Minitel permettant de consulter l'annuaire electronique de France Telecom, elles sont des lors contraintes de s'adresser au service des renseignements en composant le 12 pour obtenir le numero d'appel recherche. Or ce service leur est facture 3,71 francs TTC. Il en resulte par consequent que ces personnes sont financierement lesees par le simple fait d'etre malvoyantes. Il lui demande en consequence s'il ne serait pas possible de revenir a l'ancien format qui etait nettement plus lisible, ou, a defaut, si une edition speciale pour personnes malvoyantes est envisageable.

Texte de la réponse

Le choix du format unique actuel (250 mm 200 mm) a ete retenu des 1994 apres experimentation. Deux raisons essentielles ont fonde ce choix : d'une part, il constitue un moyen terme entre le petit format, juge peu lisible, et le grand format, juge trop encombrant ; d'autre part, il a permis, dans un contexte de forte hausse du prix du papier, de maintenir les couts de production. Cependant, conscient des difficultes evoquees concernant la lisibilite des caracteres, tous les moyens sont recherches, dans le cadre de ce format, pour ameliorer le confort de lecture, notamment par le choix de la police de caractere la mieux adaptee. Ainsi, il peut etre indique que la taille des caracteres a ete accrue de 5 p. 100 dans les editions sorties a partir de juin 1996. Une edition speciale pour personnes malvoyantes n'est pas envisageable, en raison du cout d'une telle operation. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il est possible aux personnes insatisfaites de l'annuaire de demander, en lieu et place des pages blanches de l'annuaire papier, a disposer d'un Minitel sans supplement d'abonnement ; que l'accès au service de renseignements telephoniques (le 12) peut etre gratuit pour les non-voyants grace a la carte France Telecom qui leur est delivree gratuitement sur justification de leur invalidite ; ce service, cree a l'initiative du ministere charge des telecommunications, est operationnel depuis le 1er novembre 1995 ; que ce meme acces est, en tout etat de cause, gratuit pour tout le monde a partir des cabines telephoniques publiques.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42034

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4229

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4855